



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DU JURY
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE,
SESSION 2022**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,
- l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,
- l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2020-1695 du 29 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'épidémie du covid 19,
- le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- l'arrêté n° 2021-58 du 7 mai 2021 portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial technique principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2021-86 du 22 juillet 2021 portant nomination du jury des concours interne et externe d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2021-134 du 23 novembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois en date du 10 janvier 2019,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement d'un des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial technique principal de 2^e classe est modifié comme suit :
Mme THIBAUT Anne est remplacée par Mme DUTRIAUX Nathalie.

Mme BELMIN Sandrine-Magali, adjointe au maire de Bois-le-Roi, devient Présidente du jury et M. CHARPENTIER David est nommé en qualité de remplaçant dans le cas où la présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 2 Les autres articles de l'arrêté n° 2021-86 du 22 juillet 2021 demeurent inchangés.

Article 3 Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et publié sur son site internet, sera transmise et à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de transmission au représentant de l'État : 01 DEC. 2021

Date de publication : 01 DEC. 2021

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté modificatif portant nomination du jury des concours interne et externe d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, session 2022

Date de transmission de l'acte : 01/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2021

Numéro de l'acte : 2021-143 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20211201-2021-143-AI

Date de décision : 01/12/2021

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi